

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 FÉVRIER 2025

### PRÉSENCE

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 du mois de février à 20h30, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présent-e-s : Thierry BIRAN, Yves Marie CORFA, Nicolas DESTIEUX, Gérard FAURÉ, Muriel LEBOURGEOIS, Marjorie LOPEZ-IRALA, Florent METRA, Charlotte OUZILLEAU, José SIMORRE.

Marjorie LOPEZ-IRALA a été désignée secrétaire de séance.

### DÉBUT DE SÉANCE 20h35

---

### ORDRE DU JOUR

---

- Convention Assistance Technique Voirie
- Bilan de la concertation et d'arrêt des zones ZAEnR
- Avenant marché de réhabilitation de l'ancienne mairie/école
- Autorisation signature des baux pour les logements de l'ancienne mairie/école
- Questions diverses.

## **CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE VOIRIE**

---

La 3CAG formule la proposition aux Communes membres du groupement de commandes Voirie qui le souhaitent, de bénéficier d'une assistance du Pôle Voirie, dans le cadre d'une prestation de services, afin de les accompagner dans le suivi administratif, technique et financier des travaux que les Communes membres engageront sur les voies communales non transférées.

Considérant que la Commune de LAHAS ne dispose pas en interne des moyens lui permettant d'assurer un suivi des travaux sur les voies communales non transférées, elle peut faire appel à l'assistance technique voirie de la 3CAG, selon les modalités mentionnées dans le projet de convention.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention d'Assistance Technique Voirie qui définit les modalités de la prestation de service et qui permettra à la Commune de faire appel au service voirie de la 3CAG au besoin sur les travaux de voirie communale.

Monsieur le Maire propose au vote :

- l'approbation du projet de convention Assistance Technique Voirie tel que présenté,
- l'autorisation à signer la convention Assistance Technique Voirie (ATV) ainsi que tout acte, avenant y afférent,
- l'invitation à notifier la présente délibération au Président de la 3CAG.

**9 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre**

## **BILAN DE LA CONCERTATION ET D'ARRÊT DES ZONES ZAEnR**

---

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 9 octobre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et dont le bilan est joint en annexe.

Conformément à cette délibération, une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 11 novembre 2023. À l'issue de la concertation, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages ont été identifiées.

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes sont arrêtées comme suit :

- ZAEnR Photovoltaïques

- Centrale photovoltaïque au sol (nouvelles installations et/ou renouvellement d'installations existantes) : la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

- Photovoltaïque en Toitures (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes) : l'emprise totale de la commune est retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques en toitures.

- Photovoltaïque sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes) : le secteur « parkings publics village » est retenu comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques sur Ombrières de parking

ou autre terrain artificialisé.

- PV Flottant (nouvelles installations et/ou renouvellement d'installations existantes) : la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets photovoltaïques flottant.

- ZAEnR solaires thermiques

- Solaire thermique au sol : la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour cette filière énergétique.

- Solaire thermique en toiture : l'emprise totale de la commune est retenue comme zone d'accélération pour des projets solaire thermique en toiture.

- Solaire thermique pour réseau de chaleur ou de froid : la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets solaire thermique pour réseau de chaleur ou de froid.

- ZAEnR Eolien (nouvelles installations et/ou renouvellement d'installations existantes) : la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets éolien.

- ZAEnR Hydroélectricité : la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets hydroélectriques.

- ZAEnR Géothermie de surface avec pompe à chaleur : la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de géothermie de surface avec pompe à chaleur.

- ZAEnR Géothermie profonde : la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de géothermie profonde.

- ZAEnR Bois énergie / Biomasse : la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de bois énergie / Biomasse.

- ZAEnR Biométhane / biogaz :

- Méthanisation avec injection directe du biométhane dans le réseau gaz : la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de méthanisation avec injection directe du biométhane dans le réseau gaz.

- Méthanisation avec cogénération d'électricité et de chaleur : la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de méthanisation avec cogénération d'électricité et de chaleur.

- Méthanisation avec création d'un réseau de chaleur ou de froid : la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de méthanisation avec création d'un réseau de chaleur ou de froid.

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour entériner cette proposition de définition des zones d'accélération de la production des ENR.

**10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

### **AVENANT MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE/ÉCOLE**

Le lot 3 charpente/toiture du marché de réhabilitation de l'ancienne mairie/école a été attribué à l'entreprise Latapie, pour un montant de 5740,26 € HT. Il ne prévoyait que le remplacement de quelques tuiles et la reprise des éléments en zinc.

Lors de l'inspection du chantier par l'entrepreneur, des travaux de plus grande ampleur se sont avérés nécessaires. La reprise totale de la toiture est fortement préconisée, soit par le simple remaniement et l'accrochage des tuiles canal existantes, soit par le changement complet de la couverture avec des tuiles mécaniques.

Après examen des devis par le conseil, compte tenu des coûts de mise en place du chantier d'environ 6000€ et de la nécessité de révision beaucoup plus précoce d'une toiture simplement remaniée, M. le Maire propose au vote de choisir la solution de remplacement par la tuile mécanique.

***9 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre***

### **AUTORISATION SIGNATURE DES BAUX POUR LES LOGEMENTS DE L'ANCIENNE MAIRIE/ÉCOLE**

La convention de location pour les deux logements de l'ancienne école/mairie est en cours de rédaction. Le logement de gauche (T3 duplex) sera proposé à 481,24 € plus 13€ pour le jardin, soit un total mensuel de 494,24 € (pour une surface habitable de 102,61 m<sup>2</sup>).

Le logement de droite (T4 duplex) sera proposé à 467,08 € plus 13€ pour le jardin, soit un total mensuel de 480,08 € (pour une surface habitable de 99,59 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer le bail de chacun des deux logements proposés à la location.

***10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre***

### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

**FIN DE SÉANCE 21 H 30**